

Envoyé en préfecture le 04/06/2018

Reçu en préfecture le 04/06/2018

Affiché le

- 4 JUIN 2018

ID : 056-215601626-20180529-DB20180519A-DE



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du
Mercredi 29 mai 2018

KERLAVRET - DECLASSERMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN

Etaient présents :

Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Serge LECUYER, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Philippe DONIES, Katherine GIANNI, Anne-Valérie RODRIGUES, Martine LIEDOT, Armelle GEGOUSSE, Dominique DAUGES, Loïc TONNERRE, Michel ROUALO, Dominique SAURAY, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Nolwenn DELALEE, , Thierry LE FLOCH.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Luc MADEC à Ronan LOAS, Pierre-Yves CAINJO à Patrick GOUELLO, Sylvain BRITEL à Daniel LE LORREC, Jean-Guillaume GOURLAIN à Yolande ALLANIC, Isabelle LE RIBLAIR à Teaki DUPONT.

Absent excusé :

Christelle CAINJO

Secrétaire de séance : Antoine GOYER

Présents : 27

Pouvoirs : 5

Excusé : 1

**DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME ET LOGEMENT**

n°19a

KERLAVRET - DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN

Rapporteur : Serge LECUYER

La parcelle cadastrée EI n°66 a fait l'objet d'un détachement de deux lots à bâtir en 2013.

Les permis de construire ont été délivrés en 2015. Les deux accès aux lots sont contigus et donnent sur le chemin de la fontaine de Kerlavret. Le propriétaire de la parcelle EI 302 a proposé un échange de terrain avant de clôturer sa propriété. Elle propose de céder une bande de terrain à la commune le long de la voie en contrepartie d'une cession le long du chemin piéton.

Dans ce secteur, il n'y a pas de réseau d'eaux pluviales. L'eau stagne à l'entrée des deux nouveaux lots. La voie est très peu large, deux véhicules ne se croisent pas.

La réalisation de la clôture en limite de voie aurait pour effet de réduire la largeur. Il a été proposé au propriétaire qu'elle cède l'emprise nécessaire pour maintenir une voirie à 4 mètres de large. Cela permettra d'aménager la pente de voirie pour permettre un bon écoulement des eaux de pluie. Le statut de la voie restera un espace partagé par l'ensemble des usagers.

En contrepartie, la ville céderait une bande du domaine public en amorce du chemin.

Ce secteur est classé en secteur AH1 au Plan local d'urbanisme.

Le chemin fait partie du domaine public communal. Préalablement à toute cession, il est nécessaire de déclasser du domaine public les parties qui seront cédées. Le déclassement n'est prononcé qu'après désaffectation matérielle.

Ces espaces ne constituant pas des voies de circulation au titre de la voirie routière seront déclassés sans enquête publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-21, L 3111-1 et L 2241-1 ;

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques (CGPPP) et notamment ses articles 2141-1 et suivants ;

Vu la délibération du 20 décembre 2017 décidant des modalités de désaffectation d'une partie de chemin à Kerlavret ;

Vu le certificat du Maire constatant que les mesures de désaffectation ont été mises en place;

Vu l'avis de la commission « urbanisme et logement » en date du 17 mai 2018 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Envoyé en préfecture le 04/06/2018

Reçu en préfecture le 04/06/2018

Affiché le

- 4 JUIN 2018

ID : 056-215601626-20180529-DB20180519A-DE

Considérant que la partie du chemin matérialisé au plan ci-joint correspondant n'est plus affectée à l'usage du public ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **PRONONCE LE DECLASSEMENT** de la dépendance domaniale telle qu'elle apparaît sur le plan ci-joint ;
- **DONNE TOUS POUVOIRS** au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités nécessaires.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE



Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.

Ronan LOAS,
Maire